

# REGLEMENT DU CDI

**Art 1** - Le CDI est un lieu de travail, il faut donc pouvoir y travailler dans le calme. Il est fortement recommandé de ne pas parler mais murmurer au CDI.

Le CDI n'est pas une permanence.

La grande salle est réservée exclusivement aux élèves du lycée.

**Art2** - Il est interdit de courir, manger, boire, utiliser son portable ou tout autre lecteur de musique ou d'images.

**Art 3** - Les élèves ne peuvent accéder au CDI que par la porte principale.

Ils doivent obligatoirement être munis des manuels et cahiers nécessaires à leur travail.

**Art 4** - Les ordinateurs sont réservés aux recherches documentaires pour deux élèves à la fois sur un poste et pour une période n'excédant pas trente minutes. L'usage de Facebook, Twitter, ou tout autre réseau social y est interdit.

**Art 5** - Les manuels scolaires et livres du CDI appartiennent à l'établissement scolaire, ils ne doivent pas être abimés ou perdus : en cas de détérioration des ouvrages, l'école peut en demander le remboursement. Les ouvrages doivent être remis à leurs places après utilisation.

**Art 6** - Les prêts, renouvelables au besoin, sont accordés pour une durée de deux semaines. Les usuels, revues et manuels scolaires ne sont pas empruntables, ils ne peuvent être consulté qu'au CDI.

**Art 7** - L'usage de la photocopieuse est réservé aux cours des élèves, (10 cents la photocopie, payable en monnaie uniquement), le CDI ne fait pas crédit.

Toute infraction au règlement entraînera une sanction disciplinaire, l'exclusion du centre de documentation et d'information est à l'initiative des membres de l'équipe du CDI.